

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2026

Sur convocation en date du 3 juillet deux-mille vingt-six, le Conseil Municipal s'est réuni le 15 juillet deux-mille vingt-six à dix-huit heure trente, sous la présidence de M. le Maire, Pierre SANIER.

12 conseillers étaient présents, M BARBOT Christian, M CAZCARRA Frédéric, Mme GUYOT Jacqueline, M HUET Serge, Mme LEFEBVRE Evelyne, M QUINSON Jérémy, Mme ROUSSEAU Véronique, M RUELLE Denis, M SANCHEZ Christophe, M SAPARELLI Philippe, Mme VANELLE Dany et M VISCAINO Bastian

Mme FRAPY Gaëlle a donné pouvoir à M CAZCARRA Frédéric
M BARTHELEMY Geoffrey a donné pouvoir à M SAPARELLI Philippe
Mme HAI Safia a donné pouvoir à M QUINSON Jérémy
Mme ROUSSEL Claudia a donné pouvoir à Mme GUYOT Jacqueline
Mme NAVET Sophie a donné pouvoir à Mme VANELLE Dany

Absent excusé : Mme FAURE Agnès
Quorum atteint

M SANCHEZ Christophe est nommé secrétaire de séance.
Aucune observation faite sur le compte-rendu du Conseil Municipal du 5 juin deux mille dix-vingt-six, celui-ci est validé.

2026-47 AR 2026-17 DELEGATION DE POUVOIR DU MAIRE

À la demande de la préfecture, nous devons modifier les articles 21,22,25 et 26
Mme VANELLE Dany expose :

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines attributions de cette assemblée.
Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, je vous invite à examiner cette possibilité et vous prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 16 pour et 2 abstentions

DONNE délégation au maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, **un montant de 500€ par droit unitaire**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, d'un montant unitaire ou annuel de 300 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et à l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L.211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal (**Zones urbanisées et à urbaniser**) ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans **la limite fixée de 10 000€ par sinistre** par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum **de 300 000 € par année civile** autorisé par le conseil municipal ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et **dans la limite de 180 000 € par an au maximum**, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, **dans la limite de 180 000 € par an au maximum** ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° De demander à tout organisme financeur, **dans les limites fixées du montant prévisionnel budgété pour l'opération concernée**, l'attribution de subventions ;
- 26° De procéder **pour tout projet communal** au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 27° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 28° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement (enquête publique) ;
- 29° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
- 30° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application de la 3^{ème} section du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

En cas d'empêchement du maire, le conseil municipal décide que les présentes délégations seront :

- Reprises par le conseil municipal

2026-48 FONDS D'AIDE AUX JEUNES ANNEE 2026

Sur proposition de Madame Evelyne LEFEBVRE, rapporteur, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le soutien auprès du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ).

Le Département s'est vu confier depuis le 1er janvier 2005 la gestion du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ). Ce fonds s'adresse aux jeunes âgés de 18 à 25 ans rencontrant des difficultés particulières d'insertion sociale et professionnelle.

En 2025, il a concerné 1 042 jeunes pour la somme de 31 350 € soit une moyenne de 31 € par jeune eurélien.

La Commune a la possibilité de soutenir le Département pour le financement de ce fonds et propose une aide de 400€ pour l'année 2026.

Le conseil municipal après délibération, adopte à l'unanimité des présents et représentés, le soutien auprès du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ).

2026-49 CREATION DE 2 EMPLOIS PERMANENTS

M HUET Serge, rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial (CST) .

Compte tenu de la fin des 2 CDD conclu pour 2 agents polyvalents en cantine et aux services techniques prévus au 30 septembre.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide

1. De créer, à compter du 1^{er} octobre 2026, 1 emploi permanent d'adjoint technique appartenant à la catégorie C à 35 heures par semaine
Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :
 - ❖ Agent technique au sein des services techniques
 - ❖ Polyvalence au sein des espaces vertsLa personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade, instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.
2. De créer, à compter du 1^{er} octobre 2026, 1 emploi permanent d'adjoint technique appartenant à la catégorie C à 26 heures par semaine
Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- ❖ Polyvalence en restauration scolaire
- ❖ Entretien des locaux communaux

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade, instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

3. Autorise que cet emploi soit éventuellement pourvu par un contractuel, dans les conditions définies ci-après, qui sera recruté sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique qui liste les cas dans lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents, à savoir notamment :

Le contrat conclu sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique susvisée pourra alors conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, en se basant sur la grille indiciaire des adjoints techniques

La rémunération sera comprise entre le 1^{er} échelon et le 11^{ème} de la grille indiciaire indiquées ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

4. D'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

POINT D'INFORMATION DU MAIRE SUR LES DOSSIERS ENCOURS

M HUET Serge annonce que l'agglomération informe qu'à compter du **1er janvier 2027**, la collecte du verre en porte-à-porte ne sera plus assurée. Des points de collecte seront donc installés sur la commune.

Une réunion avec le service technique de l'agglomération a eu lieu le **3 juillet** afin de déterminer les emplacements de ces futurs points de collecte.

Dans le cadre du développement des pistes cyclables, il est envisagé de réserver une voie aux cyclistes et aux engins agricoles.

Mme VANELLE Dany fait le point sur ses participations à différents évènements :

- 16 juin 2026 – Rencontre avec l'OFB et l'école pour la mise en place du projet « AIRES TERRESTRES EDUCATIVES ». La candidature a été déposée par l'école, la réponse nous sera communiquée début novembre 2026.
- 23 juin 2026 – Participation au Conseil d'école
- 25 juin 2026 - Réunion des associations : Rappel du principe de réservations des salles communales – Informations sur le logiciel de réservation des salles en ligne « ESPACE SUR DEMANDE » sur le site de la mairie
- Présentation du projet de remise de diplômes à la demande des présidents des associations sportives et culturelles afin de récompenser les sportifs individuels ou en équipe.
- Nouvelle association de danse de KRUMP dispensée par M. LORENZO, les cours débuteront début septembre 2 fois par semaine. Ce projet ACTé (KRUMP) pour des ateliers en partenariat avec l'école a été officiellement validé par le Rectorat et la DRAC.
- 29 juin 2026 – Le conseil communautaire de Bû s'est tenu à Bû, ce fut une séance de travail particulièrement dense en raison de nombreux votes de plusieurs budgets cruciaux pour l'avenir de notre territoire.

M SANCHEZ Christophe souligne l'organisation par le Comité des Fêtes de la 1^{ère} fête de la Bûsique qui a été un franc succès. Merci aux bénévoles du comité ainsi qu'aux musiciens.

- Annonce qu'un pique-nique géant avec ciné en plein air aura lieu le 29 août prochain.
- Nouveauté sur le site internet : le carrousel est actif.

- Courant septembre prochain les cours relatifs à l'IA commenceront, une information sera diffusée via les supports numériques de la commune.

Mme ROUSSEL Claudia a participé au Comité de programmation LEADER : sujets présentés : activités et les lieux contribuant à l'attractivité du territoire, ...).

- Informe de l'adhésion de la commune à l'ADEME qui accompagne les acteurs dans leur transition écologie.
- Participation à la journée du Département organisé par le Conseil Départemental et a assisté à différents ateliers (Randonnées, vélo, biodiversité et eau « comment valoriser l'environnement de la commune » – subventions départementales « concrétisation des projets communaux » – culture et sport « comment animer culturellement et sportivement la commune » – fonctionnement des bibliothèques « dynamisation de la bibliothèque ») afin de faire bénéficier la commune des aides à l'animation, valorisation de l'environnement, concrétisation de projets, organisation d'événements culturel ou sportif.

M CAZCARRA Frédéric évoque la Sécurité routière – Nouvelles règles de stationnement

La réglementation interdit désormais le stationnement à moins de 5 mètres en amont des passages piétons, entraînant la suppression de certaines places dans la commune. Cette mesure vise à améliorer la visibilité et à renforcer la sécurité des piétons, notamment des enfants. Le Conseil municipal remercie chacun afin de faire preuve de civisme et de respecter ces nouvelles règles, dans l'intérêt de la sécurité de tous.

Mme FRAPY Gaëlle participation à l'assemblée générale de la SICAE ELY, points abordés :

- Lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes sur les opérations de l'exercice s'étendant du 1er Janvier 2025 au 31 décembre 2025 ;
- Approbation des comptes et du bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- Affectation des résultats ;
- Approbation de frais non déductibles sur le plan fiscal ;
- Quitus aux Administrateurs ;
- Renouvellement du mandat d'Administrateurs ;
- Fixation de l'indemnité compensatrice de temps passé pour l'année 2026 ;
- Approbation des conventions visées à l'article L 535-4 du Code Rural et à l'Article 225-38 du nouveau code de Commerce ;
- Constatation du montant du Capital Social

Assemblée générale extraordinaire :

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration et celui du rapport du Commissaire à la Transformation,
- Transformation de la Société en Société Anonyme coopérative à capital variable,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Nomination des Administrateurs,
- Confirmation des Commissaires aux Comptes dans leurs fonctions,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

M BARTHELEMY Jeoffrey évoque le conseil d'administration du collège de Bû en date du 2 juillet 2026 avec le vote du bilan financier et pédagogique de l'année scolaire 2025-2026. Il n'y a pas d'évolution notable en termes d'effectif. Prochainement 1^{ère} présentation de la mutuelle communale

Questionnement de M QUINSON Jérémy

Quel dispositif canicule a été mis en œuvre pour personnes vulnérables par le CCAS ?

Mme GUYOT Jacqueline informe du suivi concernant le dispositif CANICULE : 22 personnes étaient inscrites sur la liste des personnes vulnérables, dont un couple et deux personnes de moins de 65 ans.

À partir du 18 juin (alerte orange), des appels de suivi ont été mis en place. Avec le passage en alerte rouge le 21 juin, chaque personne a été contactée quotidiennement en fin de matinée. En cas d'absence de réponse, un message était laissé et un second appel était effectué le soir si nécessaire.

Lors de chaque appel, les consignes de prévention étaient rappelées : bien s'hydrater, rester au frais, proposer une aide pour les courses (aucune demande, l'entraide familiale, de voisinage ou les livraisons de l'épicerie étant suffisantes) et rappeler les coordonnées de contact en cas de besoin.

Pour le week-end des 27 et 28 juin, une personne a signalé son absence et deux autres ont indiqué que les appels n'étaient pas nécessaires en raison de la présence de leurs enfants.

Les coordonnées des personnes à contacter en cas de besoin ont été recueillies pour chaque personne vulnérable et transmises par courriel au secrétariat général, avec copie à M. le Maire.

Globalement, plusieurs personnes ont exprimé une lassitude et un sentiment de confinement rappelant la période du Covid.

M le Maire indique qu'un point de situation sur le fonctionnement de l'école était fait de façon journalière (nombre d'enfants présents à l'école, ceux qui restaient pour déjeuner et le ceux qui rentraient pour l'après-midi). Un compte-rendu informait systématiquement la sous-préfecture.

Mme LEFEBVRE Evelyne complète l'information en indiquant que le département devrait livrer les listes des titulaires de l'aide personnalisée à l'autonomie, les titulaires de la prestation compensation du handicap qui font partie des catégories vulnérables. La difficulté pour ce genre de liste est le RGPD qui appelle la mise en œuvre d'un protocole spécifique en cours d'élaboration.

Quand est-il de la réception des informations sur les formations d'élus (AMF) ?

Mme LEFEBVRE Evelyne indique que la non réception des formations est peut-être lié au fait que le bureau de l'AMF n'est pas encore constitué, à vérifier auprès des instances.

M. le Maire vérifie auprès du secrétariat et transmettra les informations nécessaires aux conseillers municipaux.

Collecte des déchets ménagers et fréquence de passage

Est-il possible d'avoir un second passage concernant les déchets ménagers (poubelle marron) ? nuisances olfactives en périodes estivales, ...

M le Maire indique que « la grogne est plus large que ça, c'est tout un territoire qui est concerné ». Le sujet est pris en charge par l'agglo, une réflexion est en cours d'étude pour une nouvelle formule de ramassage.

Projet de la Roseraie (ancien silo) : nuisances et communication sur les travaux

Remarques des riverains non avertis par le démarrage des travaux très tôt (suite canicule). Une communication aurait pu être transmises aux riverains. Est-ce qu'il y a un accord qui a été mis en place pour remettre les routes qui seront dégradées ?

M le Maire indique qu'un état des lieux est fait au démarrage des travaux et M SAPARELLI Philippe précise qu'il y a un état des lieux avant et un état des lieux après et donc une remise en état par les sociétés ou particuliers intervenants.

Expression de l'opposition dans le bulletin municipal

il est demandé de mettre en place une tribune réservée à l'opposition pour l'expression de l'opposition dans le bulletin municipal. M le Maire propose un rdv afin d'ouvrir le dialogue.

Réunion des associations du 25/06 : oubli de convocation

La conseillère municipale, Mme HAI Safia, n'a pas été invitée à cette réunion

Mme VANELLE répond qu'il s'agit d'un oubli, s'en est excusée auprès d'elle. Elle a pris connaissance du contenu de la réunion.

Mme LEFEBVRE Evelyne informe de l'installation du conseil syndical du SMICA en date du 21/05.

- La présidente élue est Mme Virginie QUENTIN ; 4 vice-présidents ont été nommés pour l'eau potable, l'assainissement, les équipements sportifs et vie institutionnelle et aux relations aux collectivités. Messieurs ROBERT de Cherisy, ROUILLARD de Rouvres, SIMO du Mesnil-Simon et Mme LEFEBVRE ; 4 membres de bureau : représentation des communes de Marchezais, Saint-Ouen-Marchefroy, La Chapelle Forainvilliers et d'Anet. La CAO a été constituée ainsi qu'une présentation de la feuille de route pour le syndicat.
- Relais les informations concernant la commune au titre de l'alimentation en eau potable : le marché est lancé et les études demandées démarrent en septembre. Une étude sur la télé-relève est en cours afin d'en permettre la mise en place.
- Informe de la quasi finalisation du plateau sportif qui jouxte le gymnase. M le Maire s'étonne que les travaux soient quasi terminés, alors que le dossier est en cours d'instruction par les services compétents et qu'aucun accord n'a, à ce jour, été donné par la commune. M SAPARELLI évoque l'illégalité des travaux sans arrêté favorable délivré par la commune.
- Dénonciation du contrat avec ELI (accompagnement de la conformité assainissement individuel). Un marché à venir va être lancé pour opérer ces questions relatives à l'assainissement individuel et aux conformités attachées pour les nouvelles habitations comme pour les anciennes.

- Une réunion s'est tenue début juillet avec les associations fréquentant les gymnases et le retour est positif. Certaines plages horaires ont été élargies au gymnase.
- Le 02/07 tenue du CA du collège : présentation du bilan pédagogique, des conventions et contrats, ainsi que la préparation de la rentrée.
- Concernant l'assemblée départementale du 03/07, vote de nouveaux dispositifs d'aides à l'installation pour les professionnels de santé (cf Pacte Eure-et-Loir santé), de subventions dédiées à l'épicerie solidaire intercommunale AICSE (9000 €) et à la société musicale de Bû (1000 €).
- Journée du Département du 03/07 : objectif de porter à la connaissance des compétences et des appuis apportés aux communes. 14 ateliers ouverts aux nouveaux élus du territoire faisant découvrir l'ensemble des compétences et en échanger avec eux.
- Concernant la mare de la Garenne de St Antoine, Mme LEFEBVRE demande « La mare étant à sec, peut-on envisager de la curer ? ». La mare joue un rôle hydraulique important. La recherche d'une entreprise et la question du budget ont été soulevées.
- Question « y aura-t-il une journée pour les nouveaux arrivants ? ». M le Maire répond que l'organisation d'un événement est en cours de préparation.

M Le Maire annonce une forte augmentation de la fréquentation sur la Maison France Services qui répond aux attentes des usagers. Souhaite de bonnes vacances à l'assemblée et au public.

PAROLE À LA SALLE

Aucune question

La séance est levée à 19h30

Le Maire
Pierre SANIER



Secrétaire de séance
Christophe Sanchez



